

# SOUTIEN DE LA MOBILISATION NATIONALE

JEUDI 20 MAI 2021



NOS ORGANISATIONS  
saluent la montée au créneau  
de toutes les actions syndicales  
visant à **défendre notre profession**  
et **mettre en lumière** la précarité  
et la maltraitance envers cette profession ...

RENOUVELLEMENT  
DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

 **Interpellez** les candidats de votre département :  
**c'est le moment !**

⇒ *L'Association des Départements de France entièrement absente ces 14 derniers mois  
lors des travaux sur la réforme du statut des Assistants Familiaux*



Association Nationale Assistants Maternels  
Assistants/Accueillants Familiaux  
« Accueillons-Ensemble »



Confédération Associative et Syndicale des Assistants  
Maternelles - Assistants et Accueillants Familiaux  
Syndicat professionnel



Syndicat Professionnel  
des Assistants Familiaux

# NOS DEMANDES



- ▶ Une harmonisation nationale des salaires et indemnités versés aux assistants familiaux.
- ▶ Une harmonisation appliquée sur tout le territoire national du montant des indemnités versées pour les enfants confiés : Exit la discrimination envers les enfants au prétexte que ce sont les départements les payeurs.
- ▶ Un état garant de l'application des lois 2005/2007/2016, qui s'engage à faire des rappels à la loi avec sanction si nécessaire envers les collectivités territoriales et employeurs privés qui tardent à appliquer leurs obligations légales (contrat d'accueil, projet personnalisé de l'enfant, contrat jeunes majeurs, etc.).



## Extraits non exhaustifs de nouveaux droits attendus pour TOUS les assistants familiaux et déposés au cabinet de Monsieur le secrétaire d'État Adrien TAQUET

- ✓ **L'intégration** des assistants familiaux en qualité d'agents de la fonction publique territoriale et hospitalière avec ancienneté, évolution de carrière
- ✓ **Retour code du travail** pour toute disposition relative au salarié
- ✓ **Un week-end mensuel de répit** de 48 heures consécutives minimum.
- ✓ **Salaire garanti selon mise à disposition place accueil – suppression des indemnités d'attente et diminution de salaire**
  - **SMIC mensuel dès l'embauche**
  - 120 SMIC horaire garanti pour la deuxième place accueil
  - 90 SMIC horaire garanti à partir de la troisième place accueil.
  - Pour les accueils de plus de 26 jours/mois : majoration de 30 SMIC horaire/enfant, Accueil intermittent : 6 SMIC horaire/jour.
- ✓ **Présomption d'innocence** Suppression du régime de suspension et maintien de la rémunération durant toute la procédure.
- ✓ **Indemnités entretien** à 6 fois MG/jour, - 7 fois MG/jour pour les enfants - de 3 ans, soins particuliers du fait de leur santé
- ✓ **Rémunération des heures** effectuées en supplément du travail d'accueil
  - Heures de délégation de représentant du personnel ou mission supplémentaire (travaux évaluation interne externe etc.... )
  - Heures de tutorat /réfèrent professionnel
- ✓ **Remboursement des frais kilométriques** : Abolition de la notion de trajets de proximité ANAMAAF & CASAMAAF ENGAGÉS ET À VOS CÔTÉS
- ✓ **Prise en compte des conjoints** - acteurs bénévoles - mis à contribution...
- ✓ **Mise en place de la protection fonctionnelle, responsabilité civile étendue, défraiements des frais**